

Tout constructeur responsable de la **production de véhicules routiers** tels que véhicules à moteur, remorques, motocyclettes et cyclomoteurs doit posséder un code WMI/VIS

## 1 Qui peut faire la demande d'un code WMI / VIS ?

Tout constructeur responsable de la **production de véhicules routiers** tels que véhicules à moteur, remorques, motocyclettes et cyclomoteurs

Plus de détails ainsi qu'une définition claire des véhicules concernés se trouvent dans la norme ISO 3833.

Le fabricant dont la production annuelle est **inférieure à 500** véhicules, recevra outre le code WMI également un code d'identification VIS. Les codes WMI et VIS sont des éléments du code VIN.

Les codes VIN sont définis dans l'ISO 3779

### **Abréviations:**

WMI: World Manufacturer Identification,

VIN: Vehicle Identification Number

VIS: Vehicle Indicator Section

## 2 A quoi sert le code WMI /VIS ?

L'enregistrement WMI/VIS permet à la Society of Automotive Engineers (SAE), organisation compétente reconnue au niveau international, **d'identifier** les constructeurs de véhicules routiers partout dans le monde.

La SAE agit sous l'autorité de l'ISO.

## 3 Comment introduire votre demande?

Le constructeur de véhicules routiers doit introduire sa demande d'enregistrement WMI/VIS auprès de l'Organisation nationale du pays où il a son siège social.

Remarque: Le constructeur peut avoir délégué la responsabilité de la production à une filiale.

Dans le cas de la Belgique, la demande peut être faite en remplissant le formulaire online "**Formulaire de demande NBN**", à envoyer par mail ou par la poste à respectivement [tech@nbn.be](mailto:tech@nbn.be) ou l'adresse suivante:

**Bureau de Normalisation - Bureau voor Normalisatie – NBN  
rue de Birmingham 131- Birminghamstraat 131  
1070 Bruxelles/Brussel**

;

### **Personne de contact:**

**M. Gert Heysse** Tél.: +32 (0)2 738 00 99; Fax +32 (0)2 733 42 64

## 4 Redevance d'enregistrement

---

Le NBN porte en compte une redevance de 302,50 EUR (250 EUR+ 21% BTW). Cette redevance est non-récurrente et ne doit donc pas être renouvelée annuellement.

Le montant doit être viré au compte bancaire suivant:

**Banque de la Poste, , boulevard Anspach 1, B-1000 Bruxelles**

Numéro de compte: **000-3255621-10**  
IBAN **BE41 0003 2556 2110**  
BIC **BPOTBEB1**

La communication du virement doit mentionner les données suivantes:  
**WMI ISO 3780 ; <nom demandeur> ; <numéro TVA du demandeur>**

## 5 Obtention de l'approbation

---

Dans les 30 jours à compter de la date de réception de la redevance d'enregistrement et après vérification positive de la demande, celle-ci est transmise à l'Organisme d'enregistrement international, pour suite de traitement. Une fois que l'enregistrement a été approuvé par l'Organisme d'enregistrement et que le NBN a reçu le code WMI, le demandeur en est mis au courant.